

Financement des emplois aidés ATC

Rapport n° CP/2014/161

Service gestionnaire :
Direction des collèges

Résumé :

Depuis le 1er janvier 2006, le Département subventionne les emplois aidés travaillant dans les collèges sur les missions d'accueil, de restauration, d'entretien général et technique.

Pour ce faire, il attribue tous les trimestres une subvention aux collèges concernés qui correspond à la part 'employeur' de ces contrats, laquelle n'est pas prise en charge par le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Lors de sa réunion du 20 mars 2006, le Conseil Général a décidé de participer au financement de contrats aidés sur les missions ATC (adjoints techniques de collège) dans les collèges publics, à concurrence de l'enveloppe financière transférée par l'Etat soit 169 000 €.

A ce jour, ce crédit a permis d'embaucher 55 contrats aidés pour le 4ème trimestre 2013.

Un état des salaires versés aux bénéficiaires de ces contrats est adressé par les collèges au Département tous les trois mois. Le calcul des subventions versées aux collèges s'effectue sur cette base.

Pour le quatrième trimestre 2013, le montant total des sommes à verser aux collèges s'élève à 27 547,32 €.

Le détail des montants à attribuer à chaque collège au titre de ces contrats aidés figure dans les tableaux annexés à ce rapport.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
1172	65-65511-221	13 141 661,00 €	932 983,00 €	27 547,32 €

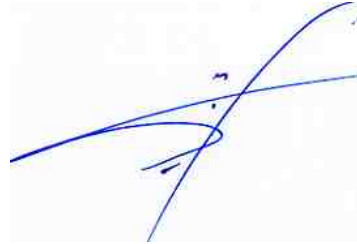
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 27 547,32 € aux collèges figurant aux tableaux annexés, en vue de participer au financement des emplois aidés ATC (adjoints techniques de collège) pour le quatrième trimestre 2013.

Ces subventions seront versées aux bénéficiaires dès que la délibération sera exécutoire.

Strasbourg, le 17/02/14

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique KENNEL.

Guy-Dominique KENNEL